

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025
COMMUNE DE FEUGES

La réunion a débuté le 10 avril 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, MEIRHAEGHE Sonia.

Membres présents :

Monsieur COLLARD Benoît
Madame DEGAY Michelle
Monsieur EMONET Emmanuel
Madame HERBINET Sylvie
Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame MEIRHAEGHE Sonia
Madame ONRAEDT Melanie
Monsieur POINSOT Patrick
Monsieur RIDEY Patrick
Monsieur VANDEWALLE Claude

Membres absents représentés :

Monsieur GAUTHIEROT Guillaume - Pouvoir donné à Mme ONRAEDT Melanie

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel EMONET

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du Compte de Gestion 2024
- Approbation du Compte Administratif 2024
- Affectation du résultat 2024
- Vote des taux de fiscalité locale pour 2025
- Adoption du Budget Primitif 2025
- Examen du rapport d'évaluation financière du transfert adopté par la CLECRT du 26/02/2025
- Avis sur le plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole
- Service commun de gardes champêtres de TCM - Avis et Adhésion
- Questions diverses

Délibérations adoptées :

DEL10042025_1 - Approbation du Compte de Gestion 2024
DEL10042025_2 - Approbation du Compte Administratif 2024
DEL10042025_3 - Affectation du résultat 2024
DEL10042025_4 - Vote des taux de fiscalité locale pour 2025
DEL10042025_5 - Adoption du Budget Primitif 2025
DEL10042025_6 - Examen du rapport d'évaluation financière du transfert adopté par la CLECRT du 26/02/2025
DEL10042025_7 - Avis sur le plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole
DEL10042025_8 - Service commun de gardes champêtres de TCM - Avis et Adhésion

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27/02/2025

Le procès-verbal de la séance du 27/02/2025 est approuvé à l'unanimité

DEL10042025_1 - Approbation du Compte de Gestion 2024

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

11 voix pour

DEL10042025_2 - Approbation du Compte Administratif 2024

Madame le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2024, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Mr COLLARD, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Mme Sonia MEIRHAEGHE, Maire.

Mr COLLARD:

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024, qui est résumé par les tableaux ci-joints.
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses 2024	213 264,59 €	153 518,14 €
Recettes 2024	249 473,89 €	351 887,11 €
Résultat exercice 2024	+ 36 209,30 €	+ 198 368,97 €
Reports exercice 2023	+ 239 292,99 €	- 113 037,39 €
Résultat clôture 2024	+ 275 502,29 €	+ 85 331,58 €
Restes à Réaliser	0,00 €	• 41 680,00 €

	Résultat Cumulé		TOTAL
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Dépenses	213 264,59 €	308 235,53 €	521 500,12 €
Recettes	488 766,88 €	351 887,11 €	840 653,99 €
RESULTAT			+ 319 153,87 €

Le résultat global de clôture 2024 du budget principal est donc de **+ 319 153,87 €**.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif 2024 adopté par délibération du Conseil Municipal du 11/04/2024,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune, présenté par Mme le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mr COLLARD, président de séance,

Mme le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2024 du budget principal.

10 voix pour

1 absent : Mme MEIRHAEGHE Sonia

DEL10042025_3 - Affectation du résultat 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 36 209,30
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 239 292,99
C Résultat à affecter	+ 275 502,29
= A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 85 331,58
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 41 680,00
Besoin de financement F. = D. + E.	00,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	275 502,29

1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	00,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	275 502,29
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

11 voix pour

DEL10042025_4 - Vote des taux de fiscalité locale pour 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 **de 107 874 €** ;

Considérant que ce montant est suffisant à l'équilibre du budget primitif 2025 ;

Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe d'habitation : **12,58 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,49 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **17,56 %**

11 voix pour

DEL10042025_5 - Adoption du Budget Primitif 2025

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'année 2025 ;

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-6,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme MEIRHAEGHE, Maire

Après en avoir délibéré,

- **Adopte** le budget primitif 2025 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.
- **Autorise** Mme le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :
 - Section de Fonctionnement : 7,5 %
 - Section d'Investissement : 7,5 %

11 voix pour

DEL10042025_6 - Examen du rapport d'évaluation financière du transfert adopté par la CLECRT du 26/02/2025

Suite à l'avis favorable d'une majorité qualifiée des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole, la compétence communale en matière de plan local d'urbanisme,

de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale a été transférée à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025,

En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) de Troyes Champagne Métropole a adopté à l'unanimité lors de sa réunion du 26 février 2025, le rapport d'évaluation financière du transfert de cette compétence.

Il revient à présent à chaque conseil municipal de délibérer sur le rapport d'évaluation financière établi par la commission locale. Les modalités d'évaluation proposées dans ce rapport seront appliquées si une majorité qualifiée des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole se prononce favorablement. Cet avis du conseil municipal est obligatoire.

MODALITÉS D'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE :

L'évaluation financière du transfert doit prendre en compte les charges et les recettes de fonctionnement comptabilisées par les communes en matière de planification de l'aménagement de leur espace local.

Le rapport de la commission d'évaluation précise que ce transfert de compétence ne concerne pas l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme qui restent de la compétence communale. La commission note que les communes ne perçoivent pas de recettes de fonctionnement spécifiques à l'exercice de la compétence transférée.

Les charges de fonctionnement correspondent aux dépenses de personnel communal affecté à la gestion de cette compétence, auxquelles pourrait venir s'ajouter la valorisation du temps consacré par le maire et les élus municipaux.

Mais le caractère non permanent de ces affectations qui ne permet pas d'identifier analytiquement ces dépenses dans les budgets communaux, impose de rechercher une autre référence financière pour évaluer le transfert.

N'étant pas affectés à temps complet à l'exercice de la compétence, les agents communaux concernés ne peuvent pas être transférés à la communauté d'agglomération. Pourtant, Troyes Champagne Métropole va devoir recruter deux agents à temps complet pour assurer la gestion des documents d'urbanisme existants, ainsi que l'élaboration du futur plan local d'urbanisme intercommunal.

Pour évaluer le coût de fonctionnement du transfert, la commission propose de retenir la charge annuelle des rémunérations et des cotisations sociales de ces deux agents communaux.

Estimé à 87 789 €, ce coût annuel est réparti entre les communes en fonction de leur population. Ce mode de répartition traduit le mieux les spécificités de chaque communes en matière :

- **de superficie,**
- **de disponibilité foncière,**
- **de besoins d'aménagement,**
- **de densité d'urbanisation actuelle et potentielle,**
- **de règles locales d'urbanisme en vigueur.**

Selon les dernières données publiées par l'INSEE, la population cumulée des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole s'élève à 175 540 habitants au 1^{er} janvier 2022, soit un coût unitaire du transfert de la compétence de 0,50 € par habitant.

Pour la commune, le coût annuel de fonctionnement du transfert s'établit à 166 €. Ce montant sera déduit à compter de 2025 de l'attribution de compensation versée à la commune par Troyes Champagne Métropole.

La commission locale d'évaluation n'a pas évalué de coût annualisé de transfert d'équipements communaux (bâtiments et matériels), attendu qu'aucun d'entre eux n'était exclusivement affectés à l'exercice de la compétence communale. Troyes Champagne Métropole va exercer la compétence transférée sans utiliser ces équipements communaux et sans avoir besoin de réaliser de nouveaux investissements mobiliers et immobiliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées du 26 février 2025 concernant le transfert à la communauté

d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

11 voix pour

DEL10042025_7 - Avis sur le plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Au bénéfice de ces informations, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Rend un avis favorable** au projet arrêté du plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole.

11 voix pour

DEL10042025_8 - Service commun de gardes champêtres de TCM - Avis et Adhésion

Mme le Maire expose :

Faisant partie des priorités de nos administrés, ainsi que de celles des élus, la communauté d'agglomération a pris la décision de s'engager dans la création d'un service intercommunal de gardes champêtres.

En effet, par délibération n°38 du 6 décembre 2024, le conseil communautaire a émis un avis favorable à ce projet avec la création d'un service de 4 gardes champêtres, composé de deux équipes en alternance du lundi au samedi, permettant notamment de satisfaire les besoins des communes de TCM non dotées d'une police municipale.

Les gardes champêtres, agents de police judiciaire adjoints, agréés par le procureur et assermentés par le Juge judiciaire, assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

De façon plus précise, ils assurent des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de salubrité publiques, de la protection des espaces naturels. Ils recherchent et constatent les infractions aux lois et règlements relevant de leur compétence.

Ils maintiennent le lien social en milieu rural, appliquent la police funéraire, gère la régie des amendes forfaitaires et les consignations et assistent les commissaires de justice dans le cadre de titres exécutoires. Les gardes champêtres ont également des compétences applicables en zone urbaine telles que la propreté des voies publiques, lutte contre l'alcoolisme des mineurs, contravention aux arrêtés municipaux, notamment ceux pris en application du règlement sanitaire départemental.

Le Président de Troyes Champagne Métropole n'aura pas de pouvoir de police générale et n'est pas officier de police judiciaire contrairement aux maires.

Le service intercommunal de gardes champêtres s'inscrit dans le cadre de dispositions spécifiques prévues par le Code de la sécurité intérieure (article L522-2 III).

Les recrutements doivent être autorisés par délibérations concordantes du conseil communautaire et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

La délibération annexée précise les conditions de mise en place de ce service. Elle fixe également à 1 euro par an et par habitant la contribution de chaque commune signataire de la convention d'adhésion.

La présente délibération a pour vocation d'autoriser les recrutements qui seront faits par Troyes Champagne Métropole. Pour autant, seules les communes qui adhéreront à ce service de gardes champêtres s'acquitteront de la participation financière.

Au bénéfice de ces informations, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'émettre un avis favorable** au recrutement de 4 gardes champêtres par Troyes Champagne Métropole.
- **D'adhérer** au service commun de gardes champêtres ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service.

10 voix pour

1 abstention : M LEFEBVRE Fabrice

Questions diverses

1) Organisation du repas des Aînés 2025

Le repas des Aînés aura lieu le 19 octobre 2025.

Au programme : Visite du musée des émaux et Déjeuner croisière

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Monsieur Emmanuel EMONET
Secrétaire de séance

MEIRHAEGHE Sonia,
Maire

